

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers:

en exercice : 33
présents : 28
Procurations : 5
votants : 33

OBJET :

**APPROBATION
MODIFICATION N°2 DU
P.L.U.**

Vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille seize
le : 30 Mai à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la Commune de PIERRELATTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Mai 2016

**Présents : Mmes MOUTON – BOUCHET – MARTIN – TREFOULET – CROS
– SOUBEYRAS – GAILLARD – FOULON – SOJKA – VACHON – MAURY –
BONNAL – HONORE**

**MM GALLU – CARIAS – PLANEL – FONDA – PERA-OLIVERAS –
COUDERT – TELLIER – LOPEZ – GAILLARD – ROUSSIN – FOURIE –
LEONE – LE DINAHET – ANDRE-REY – MINOTTI**

Absent : /

**Procurations : Mme DOMINE à Mme SOUBEYRAS – Mme KACZMARECK
à M. GAILLARD – M. SABATIER à M. PERA-OLIVERAS – Mme LUCE à Mme
FOULON – Mme LAGET à M. ANDRE-REY**

Secrétaire de séance : Philippe TELLIER

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du 15 janvier 2013 approuvant le P.L.U.,

VU l'arrêté municipal n°2016-14 en date du 19 janvier 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.,

VU le dossier de modification du P.L.U.,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU les avis reçus,

VU l'accord du Préfet pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU_i en date du 5 janvier 2016,

Considérant que suite à l'arrêté municipal n°2016-14 du 19 janvier 2016 prescrivant l'enquête publique pour modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 10 février au 10 mars 2016, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions.

Considérant que le projet de modification n°2 du P.L.U. a été :

- Notifié pour avis aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme,
- Soumis à l'accord du Préfet dans le cadre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme (dans sa version en vigueur au 31/12/2015) pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU_i à vocation économique,
- Soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 10/02/2016 au 10/03/2016

Acquitté en PREFECTURE le 07/06/2016

Etant précisé que :

- Le Préfet a donné son accord à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1, après avis favorable de la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) ;
- Les services de l'État ont émis quelques observations à prendre en compte ;
- Certaines remarques émises à l'enquête publique méritent d'être prises en compte ;
- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification, avec trois réserves (dont deux rejoignent des observations des services de l'État) et trois recommandations.

Pour tenir compte des réserves et recommandations du commissaire enquêteur, ainsi que des observations des services de l'État et de remarques émises à l'enquête publique, il est proposé que les corrections suivantes soient apportées au dossier de modification du PLU :

- le règlement concernant la gestion du bâti existant en zone agricole sera reformulé suivant les propositions de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et des services de l'Etat,
- les observations des services de l'État, la légende et la symbolique de la cartographie des contraintes liées aux risques technologiques seront ajustées pour être plus clairement lisibles et compréhensibles,
- la modification, qui consistait à réduire la largeur des zones de dangers autour d'un gazoduc n'ayant pas reçu l'aval des services de l'État, sera abandonnée,
- une précision « place de stationnement ou garage », sera apportée à l'article 12 (stationnement) du règlement modifié de la zone UA,
- la mention de la suppression du COS sera ajoutée pour toutes les zones concernées dans le règlement modifié afin de prendre en compte l'évolution réglementaire de la Loi ALUR,
- la restriction imposée aux commerces (limités à 300 m²) en zone Ui ne s'appliquera pas sur la partie de la zone Ui accueillant déjà des commerces de plus grande taille. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ses amendements afin de pouvoir procéder à la modification n°2 du PLU.

Considérant que des observations des Services de l'Etat, ainsi que des remarques émises à l'enquête publique méritent d'être prises en compte et justifient les corrections proposées,

Etant précisé que :

- a le PLU modifié, sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Pierrelatte aux jours et heures habituels d'ouverture,
- b la délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **Approuve** la modification n°2 du P.L.U. en intégrant les amendements proposés, qui permettent en outre de lever les réserves du commissaire enquêteur et de répondre à ses recommandations, dont le dossier sera annexé à la délibération,
- **Charge** Madame le Maire de faire réaliser l'ensemble des formalités et mesures d'exécution de cette délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, affichage de la délibération, durant un mois, insertion de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Visa de la Préfecture le - 7 JUIN 2016
Affichage en mairie - 8 JUIN 2016
Du
Au - 9 JUIL. 2016

SUIVENT LES SIGNATURES
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE MAIRE



Marie-Pierre MOUTON

Acquitté en PREFECTURE le 07/06/2016